COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 31 Octobre 2018

Membres présents : Mmes THIRIOT Sandrine, ZVER Carine et PETRYCK Adeline, MM. DESCHAMPS Bernard et VERLANT Frédéric.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Dossiers à traiter :

Match n°50251.1 : Entente VHF 3 – US Behonne Longeville 2 du 28 octobre 2018.
Séniors D3 Groupe B

Forfait Entente VHF 3.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente VHF reçu en date du 27 octobre 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
US Behonne Longeville 2 bat Entente VHF 3 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente VHF 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente VHF (518888) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.
Amende de forfait tardif : 31,60 €.
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'US Behonne Longeville (553725) : 31,60 €.

Mmes Adeline PETRYCK et Carine ZVER n'ont pas participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Match n°50306.1 : ASC Montiers 1 – SC Contrisson 2 du 21 octobre 2018.
Séniors D3 Groupe C

Forfait SC Contrisson 2.

La commission prend connaissance du courriel du club du SC Contrisson reçu en date du 18 octobre 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
ASC Montiers 1 bat SC Contrisson 2 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement à l'équipe du SC Contrisson 2
Match retour sur les installations du club de Montiers.

Frais financiers à la charge du SC Contrisson (546823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.
Amende de forfait tardif : 31,60 €.
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'ASC Montiers (532614) : 31,60 €.

Match n°50632.1 : Behonne Long. Fains 2 – BFC Val d'Ornain 2 du 15 septembre 2018 U18

Réclamation d'après match

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'après match posée par l'équipe de Behonne Longeville Fains 2 sur la participation et la qualification de deux joueurs de l'équipe du BFC Val d'Ornain 2 à savoir :
M. NEMASSI Wassim numéro de licence 2547054282
M. KALAC Elmin numéro de licence 2546734869.

La commission considère que la réserve d'après match formulée sur la FMI n'est pas recevable en la forme car posée par l'arbitre assistante bénévole de la rencontre alors que celle-ci n'est pas inscrite sur la feuille de match en tant que dirigeante licenciée responsable comme le stipule l'article 142 des règlements généraux de la FFF.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'US Behonne Longeville reçu en date du 17 septembre 2018 qui confirme la réclamation d'après match sur la participation et la qualification de deux joueurs de l'équipe du BFC Val d'Ornain 2 à savoir :
M. NEMASSI Wassim numéro de licence 2547054282
M. KALAC Elmin numéro de licence 2546734869.

La commission considère que la réclamation d'après-match formulée par le club de l'US Behonne Longeville est recevable en la forme et **conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, décide de transmettre cette réclamation d'après match au club du Bar le Duc FC afin qu'il puisse fournir, s'il le souhaite, ses observations et ce pour le 12 novembre 2018 au plus tard.**

Mmes Adeline PETRYCK, THIRIOT Sandrine et Carine ZVER n'ont pas participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Match n° 50777.1 : Val d'Ornain BFC à 8 1 – SC Contrisson 1 du 13 octobre 2018 U15 D1 groupe C

Forfait de Val d'Ornain BFC à 8 1

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que du rapport de l'arbitre qui stipule que l'équipe de Val d'Ornain BFC avait inscrit 8 joueurs sur la feuille de match et qu'il n'y avait que 5 joueurs présents.

Considérant que le nombre minimum de joueurs requis pour jouer cette rencontre était de 6 joueurs ;

En conséquence, la rencontre n'a pas pu se jouer et l'équipe de Val d'ornain BFC est déclarée forfait :

SC Contrisson 1 bat Val d'Ornain BFC à 8 : 3 à 0
Moins un point au classement pour Val d'Ornain BFC à 8

Frais financiers à la charge de Val d'Ornain (551219) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €.
Amende de forfait tardif : 23.50 euros
Frais de forfait tardif à rembourser au SC Contrisson (546823) : 23.50 euros.

Mme THIRIOT Sandrine n'a pas participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

COUPE MEUSE U18

1er tour le 17 novembre 2018

- US THIERVILLE 2 – SC CONTRISSON

FESTIVAL FOOT U13

CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE DU 6 AVRIL 2018

Pour l'organisation de la finale, parmi les candidatures reçues, la commission retient celle du club de l'Entente Sorcy Void Vacon, **à condition que celle-ci soit impérativement organisée sur le terrain de SORCY ST MARTIN.**

RESULTATS DU DEUXIEME TOUR

RESULTATS DU 2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13
FOOT A 8 samedi 13 Octobre 2018

1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	SA VERDUN B. 1	507
Q	2	BAR LE DUC FC 1	490
Q	3	US THIERVILLE 1	368
Q	4	ENT SORCY VV 1	365
Q	5	BAR LE DUC FC 2	338
Q	6	ENT C. O. 1	256
Q	7	ENT V. H. F. 2	194

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	8	SA VERDUN B. 2	337
	9	FC SAINT MIHIEL 1	324
	10	ENT C. O 2	201
	11	ENT V.H.F. 1	183
	12	AS STENAY MOU. 1	178
	13	LEROUVILLE/COMM. 1	116
	14	US BEHONNE LON 1	114

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	15	ENT SORCY VV 2	216
	16	DUGNY/DIEUE 1	215
	17	US ETAIN BUZY 1	179
	18	LL VAUCOULEURS 1	168
	19	BAR LE DUC FC 3	162
	20	US THIERVILLE 2	142
	21	ENT C. O. 3	107

Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages

TIRAGE AU SORT DES GROUPES POUR LA FINALE DU 6 AVRIL 2018

Organisée par l'ENTENTE SORCY VOID VACON
sous réserve du Terrain de SORCY

Groupe A	Groupe B
1 SA VERDUN BELLEVILLE 1	2 BAR LE DUC FC 1
4 ENT SORCY VOID VACON 1	3 US THIERVILLE 1
5 BAR LE DUC FC 2	6 ENT CENTRE ORNAIN 1
7 ENT VHF 2	8 SA VERDUN BELLEVILLE 2

COUPE JEUNES LIGUE GRAND EST

3ème tour les 17 et 18 novembre 2018

U19 BAR LE DUC FC – FC CHAMPIGNEULLES

U17 BAR LE DUC FC – AS PAGNY SUR MOSELLE
US ETAIN BUZY – US JARNY
FROUARD POMPEY OU FLORANGE EBANGE – ENT CENTRE ORNAIN
SC MARLY – US THIERVILLE

U15 ENTENTE VHF – US THIERVILLE
ST MIHIEL MAIZEY LACROIX – VILLEY ST ETIENNE
TOUL NOUVELLE GENERATION – BAR LE DUC FC

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.
(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Le secrétaire de séance,
Bernard DESCHAMPS

Le président,
Frédéric VERLANT